



COMMISSION DES COMPETITIONS PROCES VERBAL N° 03 DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2020

Présents : Michel COPINNE, Jacky DEGEN, Daniel GEORGES, Alain SOHIER.

Excusés : Jean-Marie HARMAND, Martial GUILAIN, Patrick ROUSSEAU.

Invité : Benoît CHAPPE (Administratif District)

Début de la réunion : 17h00

- ✓ Dossiers de réserves
- ✓ Observation d'après match
- ✓ Match non joué
- ✓ Présence d'un joueur suspendu lors d'un match officiel
- ✓ Arbitre non licencié
- ✓ FMI
- ✓ Accessions – Rétrogradations Saison 2020 – 2021
- ✓ Tirage des Coupes

Dossiers de réserves

DOSSIER 2020 – 11 : CD4 Groupe A Match N° 22816687

Tagnon AS2 – Flize US3 du 20 septembre 2020

Réserves du club de l'US Flize sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Tagnon AS2 au motif que des joueurs de Tagnon AS2 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission des Compétitions prend connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme.

La Commission des Compétitions examine la feuille de match Revin US2 – Tagnon AS1 du 13 septembre 2020, dernier match de l'équipe première de Tagnon.

Considérant les présences de Mr Camille MALHERBE (licence N° 20971418060), de Mr Christopher FOSSIER (licence N° 2547426360) et de Mr Jérémy ELLEAPADEATCHY (licence N° 2057113355) sur la feuille de match Revin US2 – Tagnon AS1 du 13 septembre 2020 et sur la feuille de match Tagnon AS2 – Flize US3 du 20 septembre 2020,

Considérant que ces trois joueurs, ayant participé à la dernière rencontre de l'équipe première de Tagnon, ne pouvaient donc pas participer à la rencontre Tagnon AS2 – Flize US3 (application de l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F),

La Commission des Compétitions confirme les réserves du club de Flize et donne match perdu par pénalité à l'équipe de Tagnon US2

Tagnon AS2 : 0 but, moins 1 point

Flize US3 : 3 buts, 3 points

Les frais de droit administratif (40 €) sont mis au débit du club de Tagnon.

DOSSIER 2020 – 12 : CD4 Groupe B Match N° 22816818

Sormonne SL1 – Haybes FC3 du 20 septembre 2020

Réserves du club de Sormonne SL sur la qualification et / ou la participation du joueur Hervé PIERROT de l'équipe de Haybes FC3 au motif que la licence du joueur Hervé PIERROT a été enregistrée moins de quatre jours francs avant le jour de la présente rencontre.

La Commission des Compétitions prend connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme.

Considérant que la licence du joueur Hervé PIERROT (licence N°2020669559) a été enregistrée le 20 septembre 2020, soit le jour de la présente rencontre, la Commission des Compétitions confirme les réserves du club de Sormonne SL et donne match perdu par pénalité à l'équipe de Haybes FC3 (application de l'article 189 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Sormonne SL1 : 3 buts, 3 points

Haybes FC3 : 0 but, moins 1 point

Les frais de droit administratif (40 €) sont mis au débit du club de Haybes.

DOSSIER 2020 – 13 : U18 District 2 Groupe B Match N° 22891360

Nouzonville US1 – Fumay Haybes US1

Réserves du club de l'US Nouzonville sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Fumay - Haybes au motif qu'aucun joueur ne peut présenter de licence et ou de pièce d'identité à la date du match.

La Commission des Compétitions prend connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme.

Au jour de la réunion de la CDC, les demandes complémentaires d'informations faites auprès de Mr l'arbitre de la rencontre n'ont pas été reçues.

La CDC propose de reporter la décision sur ce dossier à la prochaine réunion.

Observations d'après-match

DOSSIER 2020 – 14 : CD3 Groupe A Match N° 22816159

Joigny sur Meuse ES1 – Deville US1 du 20 septembre 2020

Observations d'après match du club de Joigny sur Meuse au motif de la présence sur le banc de touche de Deville de Mr Farid AIT CHAOUICHE alors que cette personne n'était pas inscrite sur la feuille de match et qu'il fait l'objet d'une suspension de 6 mois.

La Commission des Compétitions prend connaissance des observations d'après match pour les dire recevables en la forme.

La Commission des Compétitions prend connaissance de la feuille de match où il n'apparaît pas effectivement le nom de Mr Farid AIT CHAOUICHE en tant que dirigeant. Cette personne ne devait pas effectivement être sur le banc de touche.

La Commission des Compétitions considère toutefois que cette présence inopportune sur le banc n'a, en aucune façon, eu d'incidence sur le déroulement du match et sur le résultat de celui-ci.

La Commission des Compétitions confirme donc le résultat

Joigny ES1 : 1 but, 0 point

Deville US1 : 3 buts, 3 points

Les frais de droit administratif (40 €) sont mis au débit du club de Joigny sur Meuse.

La Commission des Compétitions transmet le dossier à la Commission des Discipline pour suite à donner.

Match non joué

DOSSIER 2020 –15 : CD3 Groupe B Match N° 228162597

Issancourt – Rumel FC1 – Charleville Franco Turc 2 du 27 septembre 2020

La Commission des Compétitions prend connaissance d'échanges de nombreux mails entre le club d'Issancourt – Rumel et le District concernant la possibilité de cas de COVID au sein de l'équipe d'Issancourt – Rumel suite au match Le Theux FC2 – Issancourt Rumel FC1 du 20 septembre 2020.

La crainte du club d'Issancourt – Rumel pour le match du 27 septembre 2020 est la possibilité de propager la COVID alors qu'aucun cas n'est avéré au sein du club après la rencontre du 20 septembre.

Dans un mail daté du vendredi 25 septembre 2020 à 12h02, Mme la Présidente du Club d'Issancourt – Rumel annonce le forfait de son équipe pour le match du dimanche 27 septembre 2020.

La Commission des Compétitions, depuis la reprise des compétitions fin août 2020, porte une attention toute particulière aux signalisations des clubs relatives au COVID et prend, en fonction des éléments apportés par les clubs concernés, une décision de report ou non en adoptant toujours le principe de précaution. Elle tient d'ailleurs à saluer le travail effectué par Mr Alexandre BROUTOT, Directeur Administratif au District et référent COVID au niveau départemental.

Pour le cas particulier de la demande de report du match Issancourt – Rumel FC1 – Charleville Franco Turc 2, la Commission des Compétitions estime que la décision de faire jouer le match du 27 septembre 2020 était tout à fait conforme à ce principe de précaution.

La Commission des Compétitions, suivant la décision du bureau du club d'Issancourt – Rumel, confirme donc le forfait

Issancourt – Rumel FC1 : 0 but, moins 1 point

Charleville Franco Turc 2 : 3 buts, 3 points

Présence d'un joueur suspendu lors d'un match officiel

DOSSIER 2020 – 16 : Vétérans Promotion Match N° 22937189

Devilleoise US1 – Val de l'Aisne AS1 du 20 septembre 2020

Le contrôle réalisé par le District sur les joueurs suspendus a montré que le joueur Farid AITCHAUCHE de l'US Devilloise (licence N°2543213975 renouvelée le 2 septembre 2020) a participé à la rencontre vétérans du 20 septembre 2020 alors que ce joueur est sous le coup d'une suspension de six mois (date d'effet : 06/07/2020).

Considérant ces éléments, la Commission des Compétitions décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe de l'US Devilloise (application de l'article 150 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Devilleoise US1 : 0 but, moins 1 point

Val de l'Aisne AS1 : 3 buts, 3 points

Les frais de droit administratif (40 €) sont mis au débit du club de Deville.

La Commission des Compétitions décide également de transmettre ce dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner.

DOSSIER 2020 –17 :

CD4 Groupe C

Match N° 22816960

Glaire AS1 – Vrigne aux Bois JS2 du 27 septembre 2020

Le contrôle réalisé par le District sur les joueurs suspendus a montré que le joueur David MEYER (licence N°2007155900 renouvelée le 24 septembre 2020 avec une date de qualification au 29 septembre 2020) a participé à la rencontre du 27 septembre 2020 alors que ce joueur est sous le coup d'une suspension de 10 matchs fermes (Date de la décision : 20/02/2020).

La Commission des Compétitions observe de plus que ce joueur n'était pas qualifié pour jouer cette rencontre.

Considérant ces éléments, la Commission des Compétitions décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe de Glaire AS1 (application de l'article 150 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Glaire AS1 : 0 but, moins 1 point

Vrigne aux Bois JS2: 3 buts, 3 points

Les frais de droit administratif (40 €) sont mis au débit du club de Glaire.

La Commission des Compétitions décide également de transmettre ce dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner.

Arbitre non licencié

DOSSIER 2020 – 18 :

CD4 Groupe B

Match N° 22816819

Monthermé Thilay 3 – Aubrives US2 du 20 septembre 2020

La Commission des Compétitions prend connaissance de la feuille de match Monthermé Thilay 3 – Aubrives US2 du 20 septembre 2020.

Mr l'Arbitre de centre indiqué, à savoir Mr Olivier Chrétien, ne dispose pas de licence dirigeant pour l'année 2020 – 2021.

La Commission des Compétitions, après avis de la Commission des Arbitres, confirme le résultat du match

Monthermé Thilay 3 : 1 but, 1 point

Aubrives US2 : 1 but, 1 point

La Commission des Compétitions rappelle toutefois qu'un dirigeant de club peut arbitrer une rencontre (lorsqu'il n'y a pas d'arbitre officiel) à la double condition de disposer d'une licence au sein du club mais également d'un certificat médical de non contre – indication.

FMI**DOSSIER 2020 –19 : CD3 Groupe B Match N° a22816160****Fumay Charnois US2 – Maubert Fontaine FC1 du 20 septembre 2020**

La Commission des Compétitions prend connaissance d'un mail transmis par le District au club de Fumay Charnois le jeudi 24 septembre à 11h37 demandant la transmission de la FMI du match Fumay Charnois US2- Maubert Fontaine FC1 du 20 septembre.

La transmission de la FMI n'a pas été réalisée.

S'appuyant sur le dossier transmis par Mr Florent GUERY, Arbitre de centre, la Commission des Compétitions décide de valider le résultat du match

Fumay Charnois US2: 1 but, 0 point**Maubert Fontaine FC1 : 4 buts, 3 points**

Les frais de droit administratif (40 €) sont mis au débit du club de Fumay Charnois.

La Commission des Compétitions décide également de mettre au débit du club de Fumay Charnois le montant de 25 € pour non transmission de la FMI 72h après la rencontre.

Accessions – Rétrogradations Année 2020 - 2021

La Commission des Compétitions établit le tableau des accessions – rétrogradations pour la saison 2020 – 2021 sur la base de deux descentes et de trois descentes de Régional 3.

2 DESCENTES CLUB ARDENNAIS DE REGIONAL 3

Séries	Accessions	Rétrogradations
Championnat Départemental 1	Les deux premiers du groupe	Les deux derniers du groupe
Championnat Départemental 2	Le premier de chaque groupe	Les deux derniers de chaque groupe
Championnat Départemental 3	le premier de chaque groupe	Le dernier de chaque groupe et le moins bon onzième
Championnat Départemental 4	Le premier de chaque groupe	Pas de descente

3 DESCENTES CLUB ARDENNAIS DE REGIONAL 3

Séries	Accessions	Rétrogradations
Championnat Départemental 1	Les deux premiers du groupe	Les trois derniers du groupe
Championnat Départemental 2	Le premier de chaque groupe	Les deux derniers de chaque groupe et le moins bon dixième
Championnat Départemental 3	le premier de chaque groupe	Le dernier de chaque groupe et les deux moins bons onzième
Championnat Départemental 4	Le premier de chaque groupe	Pas de descente

Tirage des coupes

La Commission des Compétitions procède aux tirages des coupes :

- ✓ Trophée des Ardennes 26 équipes
- ✓ Coupe Pol Renoy 12 équipes tirage non réalisé
- ✓ Coupe Amédée Andry 24 équipes
- ✓ Coupe Robert Bonnefille 26 équipes

Le tirage des trois coupes (trophée des Ardennes, coupe Amédée Andry et coupe Robert Bonnefille) seront mis en ligne en fin de semaine 40.

Les matchs se dérouleront le dimanche 18 octobre 2020.

Toutes ces décisions sont susceptibles de recours, selon les dispositions de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F devant la commission compétente dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée en application des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Fin de la réunion : 19h00

Prochaine réunion : Jeudi 22 octobre 2020 à 16h30.

Le Président Daniel GEORGES



Le Secrétaire Alain SOHIER

